

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2024/093

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Objet : Devis de raccordement du centre aquatique aux réseaux d'eau, gaz et électricité

Monsieur le Président ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Il est rappelé que la CCPL a lancé l'opération de construction du centre aquatique intercommunal. Les travaux ont été engagés et il est nécessaire d'envisager le raccordement de l'équipement aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Le concessionnaire local a été sollicité afin de réaliser une étude technique des possibilités de raccordement en fonction des besoins du futur centre aquatique intercommunal.

Pour ce qui concerne l'eau, un débit de 22 m³/heure a été défini et une étude de branchement a été établie. Le coût de raccordement est 7 432.59 € HT.

Pour ce qui concerne le gaz, le raccordement a été calibré sur une base de 600 kw et 300 mbar. Le devis de raccordement porte sur un montant de 2 111.40 € HT.

Pour ce qui concerne l'électricité, une puissance de 400 kw a été demandée et il est prévu un raccordement à un HTA (le transformateur incombe à l'entreprise titulaire du lot électricité). Le raccordement, au RPD, de l'installation HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de 400 kW, sous une tension de raccordement de 20 kV avec une tg = 0,4. Pour alimenter l'opération, une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée de section 150mm²Alu, sur une longueur de 2 x 35ml sur domaine public. Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 26 semaines, à compter de la date de réception de l'acceptation par la CCPL. Le devis porte sur un montant de 6 424.49 € HT.

Ces trois devis portent sur un montant de 15 968.48 € HT.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait construit le prévisionnel du centre aquatique en 2021 avait chiffré le coût des raccordements à 20 000 € HT.

Seul manque aujourd'hui le devis de raccordement à la fibre optique pour lequel Orange a été sollicité.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser Monsieur le premier vice-président à signer ces devis.

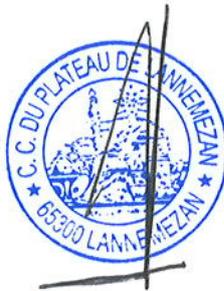
LE BUREAU

Le Premier vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 7 432.59 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal à l'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 2 111.40 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal au gaz,
- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 6 424.49 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal à l'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Premier vice-président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces à l'effet d'exécuter ces décisions.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 JUIN 2024
Publiée le 27 JUIN 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240618-2024-093B-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024